

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc138374-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 juin 2024

Date de réception : 20 juin 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 4.4

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2023 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2023 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du parking Silo ;

Considérant les résultats du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du parking Silo détaillés

ci-après :

Investissement

Résultat 2023 =	9 073,40 €
Report du résultat 2022 cumulé =	14 315,01 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2023 =	23 388,41 €

Fonctionnement

Résultat 2023 =	19 225,95 €
Report du résultat 2022 cumulé =	374 238,94 €
Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2023 =	393 464,89 €

Le résultat excédentaire d'investissement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 001 pour 23 388,41 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement 2023 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 393 464,89 €.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental